



ARRETE N° ARR 26.538/N

 RETRAIT DE L'ARRETE N°26.443/N DU 2 JUILLET 2026
RELATIF A LA CIRCULATION DES MINEURS DE MOINS DE 13
ANS NON ACCOMPAGNES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BRUNOY

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire,

VU l'arrêté ARR 26.443/N du 2 juillet 2026 relatif à la circulation des mineurs de moins de 13 ans non accompagnés sur le territoire de la commune de Brunoy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au réexamen de la situation de fait et de droit ayant fondé l'adoption de la mesure de police susvisée,

CONSIDERANT qu'au vu de ce réexamen, il apparaît que les restrictions de circulation imposées aux mineurs de moins de 13 ans ne s'avèrent plus strictement proportionnées aux nécessités de l'ordre public au moment où l'autorité de police statue ; que l'arrêté susvisé doit dès lors être retiré de l'ordonnancement juridique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°26.443/N du 2 juillet 2026 relatif à la circulation des mineurs de moins de 13 ans non accompagnés sur le territoire de la commune de Brunoy est retiré et considéré comme n'ayant jamais existé.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 26.538/N

**RETRAIT DE L'ARRETE N°26.443/N DU 2 JUILLET 2026
RELATIF A LA CIRCULATION DES MINEURS DE MOINS DE 13
ANS NON ACCOMPAGNES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BRUNOY**

ARTICLE 3 : Ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 04 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.538/N

Objet de l'acte : RETRAIT DE L'ARRETE N°26.443/N DU 2 JUILLET 2026 RELATIF A LA CIRCULATION DES MINEURS DE MOINS DE 13 ANS NON ACCOMPAGNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260904-BRU_AR_26411_1-AR

Date de l'acte : 04/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26411_1

Date de réception en Préfecture : 04 septembre 2026